

GUIDE

# Prévention du risque de contagion au travail

covid

Évaluer le risque,  
protéger les travailleurs





# Ce qu'il faut savoir

## LE CORONAVIRUS COVID 19

est transmis d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes projetées sous forme de postillons invisibles à l'oeil nu, sur une distance inférieure à 1 mètre en parlant, et sur une distance pouvant atteindre plusieurs mètres en toussant ou en éternuant. Les mains sales sont également un facteur d'auto contamination

**LA RÉSISTANCE** du virus serait de 3 heures après sa projection dans une gouttelette, de 4 heures sur du cuivre, de 24 h sur du carton et jusqu'à 2 ou 3 jours sur du plastique ou de l'acier inoxydable (toujours actif)



**LA CONTAMINATION du corps humain se fait par 3 voies d'entrées :**



**LES YEUX**



**LA BOUCHE**



**LE NEZ**

## LES SYMPTÔMES DU COVID 19 SONT :

- FATIGUE, DOULEURS MUSCULAIRES
- TOUX SÈCHE, DES MAUX DE GORGE,
- CONGESTION NASALE
- FIÈVRE SUPÉRIEUR À 38°
- DIFFICULTÉ RESPIRATOIRE
- DIARRHÉE



**Danger de mort  
Pour les personnes  
dites «sensibles»**

**Sans gouttelette, le virus ne se déplace pas seul dans l'air**



# Évaluer, prévenir le risque de contagion

Face au risque nouveau qu'est le Covid-19, l'employeur réévalue les risques de contagion pour ses salariés.

## LE RISQUE DE CONTAGION S'ÉVALUE SUR LA BASE DE 3 CRITÈRES

# 1

**UNE DISTANCE DE SÉCURITÉ DE 1 MÈTRE**  
entre les personnes  
est possible  
(Sans mesures)

# 2

**IL Y A ABSENCE DE CONTACT PHYSIQUE**  
entre travailleurs ou  
avec le public (Sans  
mesures)

# 3

**IL Y A PRÉSENCE DU PUBLIC** dans l'exercice  
des activités



# SI LA RÉPONSE EST OUI AUX CRITÈRES N°1 ET 2

LES SALARIÉS TRAVAILLENT EN RESPECTANT  
LES « MESURES BARRIÈRE »

**Protégeons-nous,  
protégeons les autres !**



Se lavez les mains  
avec du savon  
pendant 20 secondes  
toutes les heures.



Ne pas se toucher  
le visage avec de  
mains non lavées



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Toussez ou  
éternuez dans  
votre coude



Saluer sans contact  
physique



Maintenez une  
distance de sécurité  
de un mètre



**Le personnel doit être entraîné au maintien  
des mesures barrières en toutes circonstances.  
Des exercices seront organisés à cet effet**

# SI LA RÉPONSE EST NON AU CRITÈRE N°1

(La distance de 1 mètre n'est pas RESPECTÉE)

**LES SALARIÉS BÉNÉFICIENT D'UN ÉQUIPEMENT  
DE PROTECTION INDIVIDUELLE ADAPTÉ**



**Ecran facial**

**Et/ou**



**Masque UNS de catégorie 2  
(Efficacité > 70%)**

**OU d'un dispositif de protection  
personnelle adapté**



**Ne pas percer de  
trous à mi-hauteur  
des écrans plexi**



**Hygiaphone**



**Écran plexiglass**

# SI LA RÉPONSE EST NON AU CRITÈRE N°2 (Il y a contact physique)



**LES SALARIÉS BÉNÉFICIENT D'UN ÉQUIPEMENT  
DE PROTECTION INDIVIDUELLE RENFORCÉ**



# SI LA RÉPONSE EST OUI AU CRITÈRE N°3

(Il y a présence du public dans l'activité professionnelle)



**LES SALARIÉS BÉNÉFICIENT D'UNE PROTECTION  
RESPIRATOIRE ADAPTÉE**



**Masque UNS de catégorie 1  
(Efficacité > 90%)**

**Pour une présence  
du public à 1m du travailleur**

# Mesures communes à toutes les activités

**EN L'ABSENCE DE MASQUE UNS, UTILISER UN MASQUE ARTISANAL.**

Pour les masques bec de canard, deux couches de toile de coton de 150 g/m<sup>2</sup> enserrant une couche de viscose de 130 g/m<sup>2</sup>.

Pour les masques barrière à plis, deux couches de popeline « 120 fils » en coton



**Porter des gants ne protège pas du virus**



**Equiper le personnel de vêtements de travail, LES LAISSER AU TRAVAIL**



**Se laver les mains et ne pas se toucher le visage**



**Communiquer. Organiser Régulièrement des QUARTS D'HEURE SÉCURITÉ**



**OUI**



**CACIMA**  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

# Mesures communes à toutes les activités



**Repenser l'organisation du travail pour éviter au maximum la rencontre du public et les travailleurs.**

**Considérer que tout objet exposé au public est un danger pour le travailleur (potentiellement souillé) et inversement.**

**Organiser des réunions dans des salles permettant le respect de la distance de sécurité.**

**Renforcer les opérations d'entretien des locaux et s'assurer de l'utilisation de produits réellement désinfectants, voire javélinés.**

# Formaliser l'évaluation des risques de contagion

L'employeur transcrit et met à jour dans un dossier d'évaluation des risques constitué à cet effet, les résultats de l'évaluation des risques. Ce dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document.

## Que faire de l'évaluation des risques

Transmettre pour avis



**IRP**  
Instances  
Représentatives  
du Personel

- DP
- CHSCT
- CE

Transmettre sur demande



**Inspection  
du travail**

# Que faire de l'évaluation des risques

Les salariés ont besoin de savoir quelles dispositions sont prises pour protéger leur santé. Mettre à leur disposition le dossier d'évaluation des risques

Rappeler l'importance de la participation active de toutes et de tous



Tous acteurs, tous responsables



**LES NOTES DE SERVICES  
« SÉCURITÉ COVID 19 »**

**font évoluer le règlement intérieur  
et ont même valeur que les  
dispositions déjà existantes »**



Les mesures de protection contre le risque de contagion au Covid 19 ne doivent pas modifier les règles de protection habituelles et/ou générer d'autres risques. Une attention particulière doit donc être maintenue sur tous les risques « traditionnels » et en particulier sur les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures